

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 18/2025

Objet : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – avril à août 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-3-1° et 3° et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle (Abbaye de Sorde, service petite enfance), il convient de formaliser divers contrats de cessions.

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats listés ci-dessous :

- Convention de partenariat avec l'Association « Lacaze aux Sottises » pour la co-organisation d'un spectacle intitulé « Cirque en notes » le 06 avril 2025, pour un montant global et forfaitaire de 3 750€ TTC ;
- Convention de partenariat avec l'Association « Graine de contes » pour l'organisation d'une lecture de contes le samedi 07 juin 2025, à titre gratuit ;
- Contrat de cession avec l'Association « Lacaze aux Sottises » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Chien » le 16 juillet 2025, pour un montant global et forfaitaire de 1 000€ TTC ;
- Contrat de cession avec la Société « Tapage production » pour la représentation d'un concert intitulé « Labulkrack » le 6 août 2025, pour un montant global et forfaitaire de 4 420,00€ TTC ;
- Contrat de cession avec la Société « Cie AIAA » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Madame, Monsieur bonsoir ! » le 20 août 2025, pour un montant global et forfaitaire de 2 475€ TTC ;
- Contrat de cession avec la Société « Traffic music » pour deux représentation d'une pièce de théâtre le 24 mai 2025, pour un montant global et forfaitaire de 1 840,98€ TTC.

Les contrats seront signés par Madame Valérie BRETHOUS, 4^{ème} Vice-présidente, titulaire de la licence entrepreneur de spectacles pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 17 mars 2025

Le Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans
Jean-Marc Lescoute

